

Charte des paysages lémaniques





Le territoire nous a réunis, à nous d'en prendre soin!

Le Conseil du Léman est né de la volonté de ses membres, de développer des relations de coopération dépassant les frontières qui, dans l'histoire, ont divisé un territoire en réalité continu et solidaire. Sur l'impulsion conjointe des départements français de l'Ain et de la Haute-Savoie et des cantons suisses de Genève, Valais et Vaud, des activités transfrontalières se sont développées à l'échelon de la région lémanique dans de nombreux domaines.

En 1999, la Commission «Environnement et aménagement du territoire» créait un «Groupe Paysages». La prise de conscience d'intérêts communs s'étendait ainsi à l'espace que nous habitons. De fait, en matière d'environnement et d'aménagement, les interdépendances sont nombreuses. Et l'atout territorial est très important pour une région d'Europe qui ne se distingue pas seulement par une forte activité économique, mais aussi par un cadre de vie de haute qualité.

En 2000 et 2001, trois sorties thématiques et un colloque ont permis de mesurer la valeur des paysages de notre région lémanique et de comparer les démarches engagées par les élus et par les professionnels pour les préserver.

Aujourd'hui, conformément à sa vocation à «faire des recommandations à l'intention des autorités compétentes des parties contractantes» (Convention du 19 février 1987, article 2), le Conseil du Léman édite la présente Charte des paysages lémaniques. En signant ce document, ses membres reconnaissent les paysages comme un enjeu d'intérêt général et s'engagent à promouvoir leur mise en valeur auprès de l'action locale et de l'indispensable concertation entre les élus, les professionnels, les associations et le grand public.

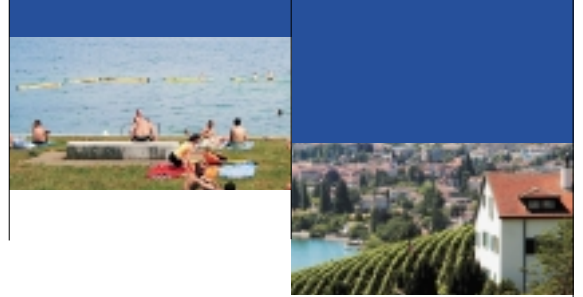
Puisse cet engagement transfrontalier inciter les autorités locales, les acteurs des territoires et les populations concernées à prêter aux paysages du Léman l'attention qu'ils méritent et à préserver leur qualité, atout essentiel pour un développement durable.

Claude ROCH

Conseiller d'Etat
Président du Conseil du Léman
Président de la Commission «Education et culture»

Laurent MOUTINOT

Conseiller d'Etat
Président de la Commission «Environnement et aménagement du territoire» du Conseil du Léman



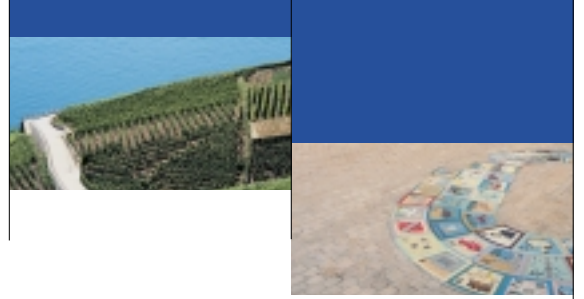
La qualité des paysages, enjeu d'intérêt général

■ La région lémanique réunit des paysages très divers, allant des secteurs de nature les plus sauvages aux environnements urbains les plus sophistiqués, des rives lacustres aux montagnes de haute altitude.

Ces paysages se rencontrent aussi dans d'autres régions d'Europe. Ils s'en distinguent par un haut standard de qualité. Cet avantage est un atout territorial de première importance, aussi bien pour la population résidente que pour les visiteurs et pour l'image extérieure de notre région.

Une gestion des paysages doit maintenir cette qualité tout en permettant aux territoires d'évoluer. A cette fin et conformément à la Convention européenne du paysage de Florence (voir annexe 3), la Charte des paysages lémaniques du Conseil du Léman pose trois principes.

- 1 La qualité des paysages lémaniques est reconnue comme un enjeu commun d'intérêt général, impliquant une responsabilité partagée des citoyens, des élus et des professionnels pour identifier, mettre en valeur et préserver les paysages qu'ils contribuent à modeler.**
- 2 Cet enjeu est à prendre en compte et à intégrer dans toutes les interventions sur le territoire.**
- 3 Cette prise en compte doit s'effectuer dans les conditions suivantes:**
 - ▶ la spécificité et les caractères particuliers de chaque paysage sont à identifier
 - ▶ une connaissance fiable est à établir pour chaque paysage, dans ses dimensions temporelle, géographique, économique, patrimoniale, culturelle, écologique et esthétique
 - ▶ un exercice participatif et démocratique de la collectivité doit permettre d'assurer une équité lors de tout arbitrage
 - ▶ la finalité est un développement durable fondé non seulement sur la viabilité économique, mais aussi sur le droit des citoyens à habiter un cadre de vie culturellement significatif.



Gérer les paysages, en pratique

S'il appartient à la présente Charte de fixer des **principes** de gestion des paysages, il revient aux membres du Conseil du Léman d'en assurer la **mise en oeuvre**, en organisant la coopération des collectivités locales et des acteurs territoriaux concernés, selon les conditions propres à chaque contexte. Pour soutenir cette mise en oeuvre, la Charte propose une série de **recommandations** à l'intention des élus, des décideurs, des maîtres d'ouvrage et des techniciens.

1 Les paysages lémaniques doivent être reconnus dans leur **valeur multifonctionnelle** et intégrés, à ce titre, dans les arbitrages effectués lors de chaque intervention sur le territoire.

2 Les **caractères distinctifs** des paysages lémaniques doivent être identifiés afin d'éclairer les meilleurs choix de pratiques et d'activités pour un développement harmonieux, en milieu urbain et naturel comme en milieu rural.

3 Pour assurer la cohérence de chaque intervention sur le territoire, il convient d'établir les **liens nécessaires entre environnement, patrimoine et paysage**.

4 Les divers domaines d'enjeux en cause impliquent **des exigences qui doivent être respectées**:

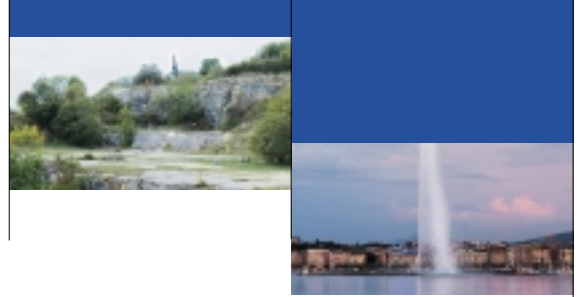
- ▶ conserver durablement les milieux naturels
- ▶ préserver la diversité typologique et paysagère des rives, favoriser l'accessibilité, préserver les champs de vision
- ▶ accompagner la planification des espaces
- ▶ valoriser l'histoire et la renommée des lieux, protéger la mémoire des sites
- ▶ sauvegarder le cadre traditionnel
- ▶ maîtriser le développement, faciliter le renouvellement urbain
- ▶ veiller à l'intégration des nouvelles infrastructures
- ▶ maîtriser les activités à fort impact
- ▶ favoriser l'accueil touristique et informer les visiteurs.

5 Une **concertation** entre tous les intervenants doit présider à l'analyse des paysages, au choix des mesures de protection et à la répartition des rôles dans des projets de valorisation.

6 Il peut être décisif de sensibiliser les intervenants socio-économiques à la valeur du paysage comme **capital à entretenir** et pas seulement comme ressource à exploiter.

7 Il convient d'intensifier les **efforts d'éducation et de sensibilisation** à la valeur des paysages, notamment des publics jeunes et des personnes en formation à tous niveaux.

8 Il faut soutenir des **projets de recherche** susceptibles de favoriser la protection et la mise en valeur des paysages et favoriser la **diffusion des connaissances** et de l'information concernant le paysage.



Conscients de l'importance de l'atout que constitue la qualité de ses paysages pour le développement durable de la région lémanique, les membres du Conseil du Léman s'engagent à promouvoir l'application des principes d'une gestion des paysages intégrée dans toutes les interventions sur le territoire.

En outre, ils s'engagent à appliquer et à promouvoir les recommandations sur la mise en oeuvre de ces principes de gestion paysagère.

Décembre 2003



Jean Pépin, Président du Conseil général
Département de l'Ain



Ernest Nycollin, Président du Conseil général
Département de la Haute-Savoie



Laurent Moutinot, Conseiller d'Etat
Canton de Genève

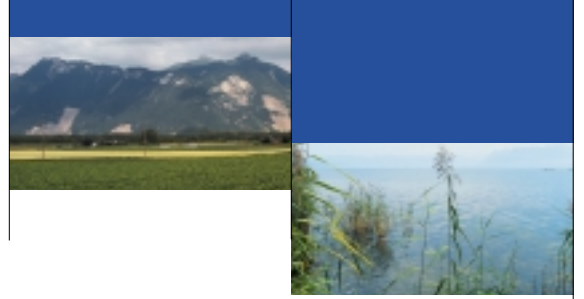


Claude Roch, Conseiller d'Etat
Canton du Valais



Philippe Biéler, Conseiller d'Etat
Canton de Vaud





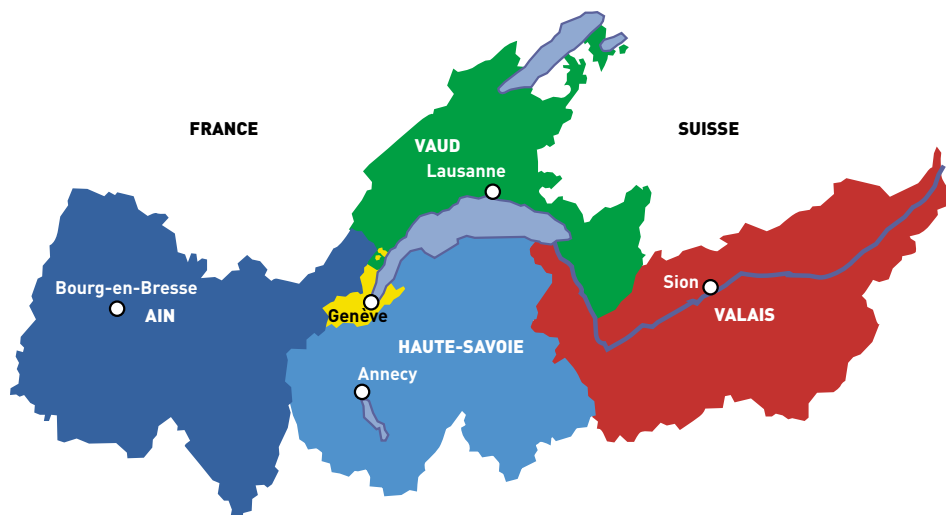
Annexe 1

Le Conseil du Léman

Le Conseil du Léman est un **organisme de coopération transfrontalière** créé en 1987 et réunissant les départements français de l'Ain et de la Haute-Savoie avec les cantons suisses de Genève, du Valais et de Vaud.

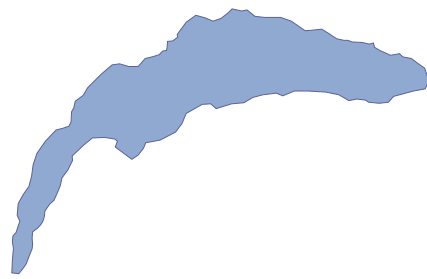
Ensemble, ses cinq membres composent une région d'Europe de **deux millions et demi d'habitants** et de près de 20'000 km² aux paysages diversifiés, occupant une position clé au carrefour des grandes liaisons européennes nord-sud et est-ouest.

Traitant de questions d'économie et tourisme, environnement et aménagement du territoire, éducation et culture, populations frontalières et affaires sociales, transports et communication, le Conseil du Léman conduit une politique des petits pas pour créer progressivement une identité lémanique forte, tirant le meilleur parti des atouts complémentaires des uns et des autres.

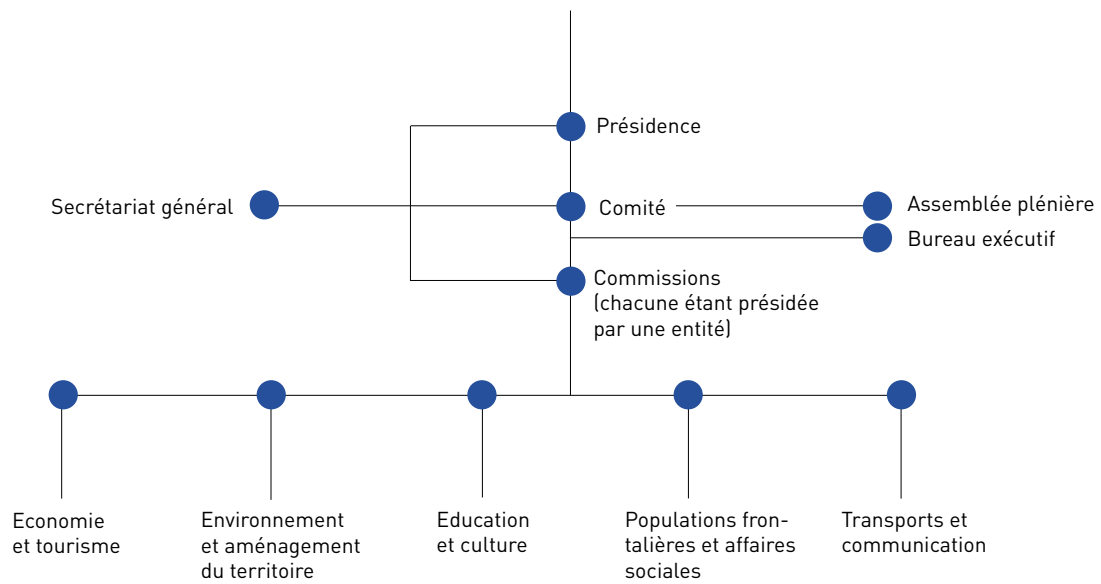




Conseil du Léman



Organes généraux





Annexe 2

la Commission «Environnement et aménagement du territoire» et le Groupe de travail «Paysages»

La Commission «Environnement et aménagement du territoire»...

... a pour vocation de définir un aménagement du territoire transfrontalier de la région lémanique. L'émergence d'une démarche commune sur l'environnement et les paysages s'est effectuée à partir de cinq notions clés.

- ▶ **Qualité** - Les paysages lémaniques – ruraux et lacustres, agricoles et bâtis, urbains et naturels – sont interdépendants: leur qualité est un enjeu solidaire de la région lémanique.
- ▶ **Développement durable** - L'objectif d'un développement durable, conciliant économie, social et environnement, est un point de convergence des autorités de la région lémanique.
- ▶ **Aménagement du territoire** - Ne pas laisser faire, mais orienter l'évolution des territoires dans l'intérêt commun est une démarche partagée des autorités de la région lémanique.
- ▶ **Fédération** - Les différences institutionnelles et réglementaires à l'intérieur de la région lémanique ne sont pas des handicaps à réduire par une chimérique normalisation, mais une richesse à valoriser par la fédération des expériences et le partage d'informations.
- ▶ **Sensibilisation** - Pour peser sur l'évolution des paysages, qui sont le fait d'actes individuels autant que collectifs, il faut promouvoir leur qualité auprès des collectivités et des services compétents, mais aussi de tous les publics.

Le Groupe de travail «Paysages»...

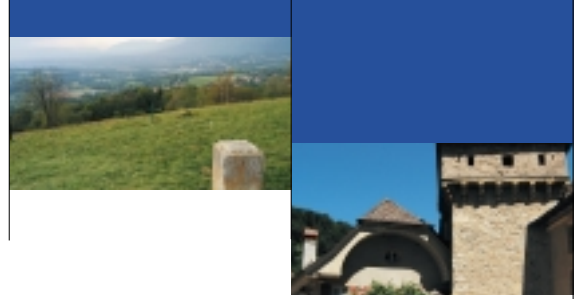
... a été créé en 1999 au sein de la Commission «Environnement et aménagement du territoire»;

... a organisé en 2000-2001 **trois journées de rencontres** qui ont rencontré un écho très positif auprès des élus, des techniciens et des professionnels:

- le lac et ses rives (de Lausanne à Thonon, septembre 2000)
- les paysages de l'urbanisation (de Genève à Gex, printemps 2001)
- les paysages ruraux (dans le Chablais valaisan, printemps 2001)

... a organisé un **colloque** en novembre 2001, au Centre de Lullier (Genève);

... a produit notamment une **exposition** «24 initiatives pour les paysages lémaniques», un **film-montage** «Paysages filmés. Regards sur le Léman», plusieurs **fascicules** accompagnant les journées de rencontres, la présente **Charte** et les **fiches** paysages annexées.



Annexe 3

Convention européenne du paysage de Florence, du 20 octobre 2000 (extrait)

Article 1 - Définitions

- a** «Paysage» désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs inter-relations.
- b** «Politique du paysage» désigne la formulation par les autorités publiques compétentes des principes généraux, des stratégies et des orientations permettant l'adoption de mesures particulières en vue de la protection, la gestion et l'aménagement du paysage.
- c** «Objectif de qualité paysagère» désigne la formulation par les autorités publiques compétentes, pour un paysage donné, des aspirations des populations en ce qui concerne les caractéristiques paysagères de leur cadre de vie.
- d** «Protection des paysages» comprend les actions de conservation et de maintien des aspects significatifs ou caractéristiques d'un paysage, justifiées par sa valeur patrimoniale émanant de sa configuration naturelle et/ou de l'intervention humaine.
- e** «Gestion des paysages» comprend les actions visant, dans une perspective de développement durable, à entretenir le paysage afin de guider et d'harmoniser les transformations induites par les évolutions sociales, économiques et environnementales.
- f** «Aménagement des paysages» comprend les actions présentant un caractère prospectif particulièrement affirmé visant la mise en valeur, la restauration ou la création de paysages.

Fiches paysages de la Région du Léman disponibles en décembre 2003

- Les paysages littoraux
- Les paysages de l'urbanisation
- Les paysages ruraux

Contacts

Les adresses de contact avec les membres du Conseil du Léman, de la Commission «Environnement et aménagement du territoire» et du «Groupe Paysages» sont disponibles sur le site internet

www.conseilduleman.org.

